

VILLE D'ARBOIS

DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26.01.15-09

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23

Nb de conseillers en exercice : 23

Nb de conseillers présents participants au vote : 19

Nb de procurations : 3

Convocation du :
09 / 01 / 2025

PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mme CHATEAU, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. REGALDI pouvoir à Mme LAMY, M. PETIGNY pouvoir à M. CHUARD, Mme PINGAT-CHANEY pouvoir à M. BRUNIAUX

ABSENT : M. POULET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERNIER Emilie

DÉLIBÉRATION N° 09 :

Destination des coupes de bois 2026

Mme la Maire expose à l'Assemblée,

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARBOIS, d'une surface de 1768 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27 février 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle et des chablis.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)						EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)			
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)		En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	Parcelles n°53ar, 54ar et 57ar					Parcelles n°53ar, 54ar, 57ar, 78ar, 79ar, 80ar, 81ar, 82ar, 83 et 87r	Grumes	Petits bois	Trituration
							Parcelles n°53ar, 54ar, 57ar, 78ar, 79ar, 80ar, 81ar, 82ar et 83	Parcelles n°53ar, 54ar, 57ar, 78ar, 79ar, 80ar, 81ar, 82ar et 83	Parcelles n°53ar, 54ar, 57ar, 78ar, 79ar, 80ar, 81ar, 82ar et 83
Feuillus				Parcelles n°20j, 21j, 24af, 42r, 53ar, 54ar, 57ar, 69af et 70af			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
									Parcelles n°24af, 42r, 53ar, 54ar, 57ar, 69af et 70af

- **DONNE SON ACCORD**, pour les contrats d'approvisionnement, pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISER** la Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les chablis de l'exercice 2026 sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **n°75i**
- **DE DONNER POUVOIR** à Mme la Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESTINER** le produit des coupes des parcelles **n°20j et 21j** à l'affouage (petits bois et houppiers)

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	n°20j et 21j	

- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 19 janvier 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,

Emilie VERNIER